

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT D'ORGANISATION ET D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE MIXTE DE COURCHAPOIX**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 44, alinéa 1, de la loi sur les communes du 9 novembre 1978 (1),

vu l'article 13, alinéa 1, du décret du 6 décembre 1978 sur les communes (2),

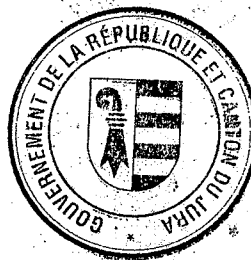
arrête :

Article premier Le règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Couchapoix, adopté par l'assemblée communale le 19 juin 2012, est approuvé.

Art. 2 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué:

- au Conseil communal de Couchapoix;
- au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes;
- au Juge administratif;
- au Service des communes (3 ex.).



Extrait du procès-verbal de la  
séance du **28 AOUT 2012**  
Certifié conforme  
LE CHANCELIER D'ETAT

(1) RSJU 190.11  
(2) RSJU 190.111